

LAC DU BOURGET

1^{ÈRE} CATÉGORIE (domaine public) Régime spécial sur toute l'étendue

(sauf réserve du Domaine du Baron du Buttet, limitée par des piquets apparents).

- **Ouverture générale** : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 inclus.
- **Ouvertures spécifiques** :
- **Truite / Omble chevalier / Lavaret** : du 10 février au 1^{er} novembre 2024 inclus.
- **Perche** : du 1^{er} janvier au 21 avril inclus et du 25 mai au 31 décembre 2024 inclus.
- **Sandre** : du 1^{er} janvier au 31 mars inclus et du 25 mai au 31 décembre 2024 inclus.
- **Brochet** : du 1^{er} janvier au 25 février inclus et du 22 avril au 31 décembre 2024 inclus.

TAILLES DE CAPTURE sur le lac du bourget

Brochet	60 cm	Lavaret	35 cm
Truite lacustre	50 cm	Ombre chevalier	30 cm
Truite arc-en-ciel	30 cm		

RAPPEL : Les poissons sont mesurés du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale naturellement déployée.

NOMBRE DE PRISES JOURNALIÈRES

10 salmonidés par jour et par pêcheur

(lavaret, omble, truite lacustre et arc-en-ciel)

dans la limite de 10 lavarets maximum, 6 ombles maximum ou 1 truite lacustre maximum, 3 truites Arc-en-ciel maximum.

3 carnassiers par jour et par pêcheur

(brochet, sandre ou black-bass) dont 2 brochets maximum.

À PARTIR DE 2024, INSTAURATION D'UNE CAUTION DE 15€ sur les carnets de capture (option bateau lac du bourget)

Le carnet de capture est un outil essentiel pour le suivi et la gestion de la pêche sur le lac du Bourget. Au-delà de son bon remplissage à chaque sortie (date, captures...), il est obligatoire de le rapporter en fin d'année à votre dépositaire à des fins d'analyses et de statistiques orientant les décisions de gestion à venir. À ce jour moins de 20% de ces carnets sont retournés en fin d'année, et un grand nombre d'entre eux sont inexploitable (remplissage incorrect, effaçage...). Il en va de la crédibilité des AAPPMA auprès des différents acteurs de la pêche sur le lac du Bourget.

C'est pourquoi nous avons décidé d'appliquer une caution de 15€ sur la vente de ce carnet afin d'augmenter le taux de retours. Par conséquent, à partir du 15 décembre 2023, tout pêcheur prenant sa carte de pêche avec l'option bateau lac du Bourget devra s'acquitter de cette caution.

Par exemple, si en 2025 vous rendez votre carnet contre celui de l'année 2026, il vous sera délivré sans surcoût de la caution. En revanche, si le carnet n'est pas restitué la caution de 15€ devra être payée à nouveau. Cette caution sera récupérable auprès de votre AAPPMA si vous ne reprenez plus l'option bateau. Elle devra être repayée si vous reprenez l'option bateau par la suite.

SAVOIR LES RECONNAÎTRE

truite Arc-en-ciel



La truite Arc-en-ciel a une robe aux reflets métalliques et irisés de couleurs arc-en-ciel, mouchetée de petites tâches noires.

truite lacustre



La truite lacustre a une robe plutôt grise, flancs argentés, et constellée de grosses tâches noires.

PÊCHE EN BATEAU

Traine et plusieurs cannes

La "carte-carnet individuel de pêche en bateau" est délivrée aux membres des AAPPMA (sauf -12ans) de Savoie (sauf gaulle des Coudans). **Tout pêcheur en bateau cochera la date sur la "carte-carnet individuel" dès le début de l'action de pêche. Les captures seront inscrites au fur et à mesure. Ce carnet est à rendre dûment rempli en fin de saison afin d'obtenir celui de l'année suivante.**

Pour la pêche à la traîne où c'est la vitesse imprimée au bateau qui maintient le leurre, ou les leurres, entre deux eaux ou en mouvement (que la ligne ou les lignes soient tenues à la main ou fixées au bateau), la présence visible d'un fanion jaune de 40x40 cm sur le bateau est obligatoire.

PÊCHE AUX LIGNES

Les membres des AAPPMA de Savoie pourront pêcher à la ligne ordinaire du bord ou en bateau à l'arrêt (fiche de capture obligatoire) avec 1 canne et 2 hameçons maximum. Pour toute autre technique de pêche employée, carte-carnet individuel de pêche en bateau obligatoire (caution de 15 euros à partir de cette année), il est autorisé :

- Pour la pêche à la traîne : 3 lignes de 10 hameçons,
- Pour toute pêche en bateau : 2 lignes avec un total de 18 hameçons cumulés au maximum

POUR TOUTE INFRACTION OU POLLUTION

sur l'étendue du lac du Bourget et le canal de Savières, appelez le 17 ou les gendarmeries de :

La Motte-Servolex : 04 79 25 40 16
Aix-les-Bains : 04 79 61 15 00

RÉGLEMENTATION



PRIX DES CARTES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS 2024

CARTE PERSONNE MAJEURE <small>Carte départementale annuelle / 18 ans et plus</small>	100€	CARTE DÉCOUVERTE <small>Carte départementale annuelle / Moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2024</small>	7€
CPMA	40,20€	CPMA	1,00€
Carte - Part FSPPPMA	32,30€	Carte - Part FSPPPMA	3,00€
Carte - Part AAPPMA	27,50€	Carte - Part AAPPMA	3,00€
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2024</small>	59,80€	<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2024</small>	6,00€
CARTE DÉCOUVERTE FEMME <small>Carte départementale annuelle réservée aux femmes</small>	40€	CARTE JOURNÉE <small>Carte départementale valable 1 journée</small>	16€
CPMA	18,20€	CPMA	4,90€
Carte - Part FSPPPMA	10,90€	Carte - Part FSPPPMA	4,20€
Carte - Part AAPPMA	10,90€	Carte - Part AAPPMA	6,90€
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2024</small>		<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2024</small>	11,10€
CARTE PERSONNE MINEURE <small>Carte départementale annuelle / Moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2024</small>	26€	CARTE HEBDOMADAIRE <small>Carte départementale valable 7 jours consécutifs</small>	35€
CPMA	5,20€	CPMA	14,00€
Carte - Part FSPPPMA	10,40€	Carte - Part FSPPPMA	8,90€
Carte - Part AAPPMA	10,40€	Carte - Part AAPPMA	12,10€
<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2024</small>	20,80€	<small>Titulaires d'une carte d'une autre AAPPMA de France munie d'un timbre CPMA 2024</small>	21,00€
TIMBRE RÉCIPROCITÉ GUIERS		TIMBRE RÉCIPROCITÉ HAUTE-SAVOIE	
Carte personne majeure	8,00€	Carte personne majeure	32,00€
Carte hebdomadaire	5,00€	Carte personne mineure	13,00€
Carte journée	2,00€	Carte hebdomadaire	10,00€

CARTE BATEAU LAC DU BOURGET <small>(carnet de capture obligatoire inclus)</small>	Permet de pratiquer en bateau ou d'un engin flottant la pêche sur le lac du Bourget, autrement qu'avec une seule ligne banale (ex : avec plusieurs lignes ou ligne spécifique ou traîne).	25€	Pers. majeure, découverte femme
		10€	Pers. mineure, carte hebdomadaire
		3€	Carte journée

Nouveauté 2024 : caution de 15€ retenue sur les carnets bateau «personne majeure» et «découverte femme»

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE (Hors lac du Bourget)

- **1^{ère} catégorie** : du samedi 9 mars au dimanche 6 octobre 2024 inclus.
Ombre Commun : du samedi 18 mai au dimanche 6 octobre 2024 inclus.
Brochet : du samedi 27 avril au dimanche 6 octobre 2024 inclus.
- **2^e catégorie** : plan d'eau du Villaret, lac de Carouge, plan d'eau de Challes-les-eaux, Canal de Savières.
Ouverture toute l'année sauf fermetures spécifiques.
Brochet ouvert du 1^{er} janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre.

TAILLE RÉGLEMENTAIRE DES POISSONS (Hors lac du Bourget)

RAPPEL : Les poissons sont mesurés du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale naturellement déployée.

1^{ère} Catégorie

Truite :

30 cm sur le domaine public fluvial,
25 cm sur la Leysse (hors affluents) hors domaine public fluvial (basse Leysse et Isère) et affluents

23 cm sur toutes les autres rivières du domaine des Pêcheurs Chambériens,
Ombre commun 35 cm
Brochet 60 cm

RAPPEL : PÊCHE DU BROCHET
dans les cours d'eau et les plans d'eau de 1^{ère} catégorie, taille à 60 cm et quota de 2 brochets par jour et par pêcheur.

2^{ème} catégorie

Truite :

30 cm dans le domaine public fluvial,
23 cm sur les plans d'eau de Carouge et de Challes-les-Eaux
Brochet 60 cm
Sandre 50 cm
Ombre Commun 35 cm

Un quota de 3 poissons carnassiers (sandre, brochet, black-bass) par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum en 2^{ème} catégorie.

ATTENTION

Nombres de prises autorisées sur le Domaine des Pêcheurs Chambériens :
6 salmonidés dont 3 truites farios et dont 1 Ombre commun maximum par jour et par pêcheur.

PÊCHE DE LA CARPE EN NO-KILL, AVEC UN SEUL HAMEÇON SANS ARDILLON sur les plans d'eau de **CHALLES-LES-EAUX, CAROUGE** (St-Pierre-d'Albigny) et du **VILLARET**.

Plan d'eau du Villaret : 1 brochet par jour et par pêcheur.

INFORMATIONS DIVERSES

Les cartes de pêche étant aujourd'hui départementales en Savoie, reportez-vous aux aappma locales pour prendre connaissance des réglementations spécifiques et réserves.

Le tableau ci-dessous vous indique la pêche que vous pouvez pratiquer sur le domaine des Pêcheurs Chambériens en fonction du ou des cartes dont vous êtes titulaire.

Nature de la carte	Pêche au Lac du Bourget + Canal de Savières	Pêche sur le domaine privé des Pêcheurs Chambériens
1. Carte de pêche réciproitaire «Savoie»	4 lignes du bord	OUI 1 ligne en 1 ^{ère} cat. 4 lignes en 2 ^e cat.
2. Autre Carte de pêche que réciproitaire «Savoie»	1 ligne du bord ou en bateau (2 hameçons maxi)	NON
3. Carnet individuel de pêche en bateau délivré aux détenteurs d'une carte départemental «Savoie»sauf Gaulle des Coudans	3 lignes pêche à la traîne 2 lignes bateau à l'arrêt	

PRÉCISIONS :

- La carte journalière et hebdomadaire donne les mêmes droits que la carte de pêche réciproitaire «Savoie».
- Pêche dans l'Isère : 2 lignes à 2 hameçons maximum.

CONCOURS ET MANIFESTATIONS 2024

- **18 février 2024** :
- Nettoyage et entretien des berges de la Bialle le matin
- Nettoyage et entretien du plan d'eau du Villaret l'après-midi
(Contactez-nous pour plus d'informations)
- **D'autres événements viendront, tenez-vous informés sur notre facebook ou le site internet**



Déversements annuels truites arc-en ciel (prévisionnel 2024)

NOUVEAUTÉ 2024 : Lac du Bourget : 400 kg de truites (30 cm) (1 lâché par mois sur les premiers mois de l'année).

Plan d'eau de Challes-les-Eaux : 400 kg de truites / 100 kg à l'ouverture.

Albanne : 300 kg de truites / 100 kg à l'ouverture.

Leysse : 300 kg de truites / 100 kg à l'ouverture.

Leysse parcours «un poisson» : 450 kg de truites.

Combe de Savoie : 200 kg de truites à l'ouverture.

Prévision totale pour 2024 : 1 600 kg de truites Arc-en-ciel.

Il est préconisé de ne pas pêcher en marchant dans l'eau avant l'ouverture de l'ombre commun sur la Bialle et le Gargot. Par ailleurs, il est expressément demandé aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau sur les frayères, de l'ouverture au 15 avril.

EN CAS DE POLLUTION

La Protection du Milieu Aquatique c'est l'affaire de tous. Si vous constatez un délit, un empoisonnement ou tout autre acte nuisible au milieu, signalez-le rapidement aux numéros suivants :
06 61 37 30 81 (AAPPMA) - 04 79 68 37 60 (OFB)

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS

année 2024



www.pecheurs-chamberiens.fr



Ateliers Pêche nature
06 61 37 30 81 - pecheurs.chamberiens@bbox.fr



Forts parce qu'unis

Les Pêcheurs Chambériens

Siège Social

La Maison des Pêcheurs

611 Les rives du lac

73420 Viviers-du-Lac

Tel. 04 79 85 20 01

contact@pecheurs-chamberiens.fr



LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS
BIVIERES & LAC DU BOURGET

LES ATELIERS PÊCHE NATURE



Cette année nous avons sensibilisé 150 enfants aux milieux aquatiques les mercredis après midi, vendredis soirs, samedis, vacances et jours fériés du 17 février au 09 décembre : 74 enfants inscrits à l'année et 80 venus avec des collectivités. De plus 14 adultes inscrits à l'année ont participé à l'école de pêche, les premiers et troisièmes jeudi de chaque mois. Ces animations ont eu lieu en « soirées lavaret et mouche » pour les adultes, en « soirées mouche », en demi-journées, en journées, en sortie montagne de deux jours et en stages de 5 jours l'été pour les enfants.

L'école de pêche a aussi effectué des interventions auprès de 5 collectivités : des centres de loisirs, une aappma et un collège. Pour l'hiver 2024, l'école de pêche reprendra les sorties mouche le 2 février, tandis que les soirées adultes reprendront le 18 janvier. La saison « toutes pêches » débutera le 27 mars par une après-midi de pêche au coup en plan d'eau.

Pour tout renseignement :

http://www.pecheurs-chamberiens.fr

Damien ARNAUD (animateur de l'école de pêche) 06 61 37 30 81

mail : pecheurs.chamberiens@bbox.fr

PARCOURS PRENDRE ET RELÂCHER "NO KILL" LA LEYSSE

Ce parcours s'étend du pont de Serbie (Chambéry) à l'amont, à la confluence avec l'Hyères à l'aval.

Sur ce parcours seule la pêche aux appâts artificiels (leurre, mouches) dans le lit de la rivière, avec un seul hameçon (simple ou triple) sans ardilion (ou ardilion écrasé) est autorisée. La pêche des ponts et parapets ainsi qu'aux esches naturelles est interdite.

TOUT POISSON PRIS DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMIS À L'EAU VIVANT DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.

A

PARCOURS 1 POISSON SUR LA LEYSSE

(Église Sainte Thérèse)

Ce parcours 1 poisson sera empoissonné et contrôlé régulièrement. 1 poisson par jour et par pêcheur, pêche avec 1 hameçon sans ardilion.

Ne pêchez pas sur ce parcours avec plus d'un poisson conservé !

B

ATTENTION

Tailles de capture de la truite sur la leysse :

- De l'embouchure de la Leysse au lac à la confluence avec le Nant Varon : 30 cm
- De l'embouchure du Nant Varon à la source la Leysse : 25 cm
- Sur tous les affluents : 23 cm

GARDERIE

Damien ARNAUD	06 61 37 30 81
Jean-Michel BELLET	06 58 18 27 70
Éric CHENEVARD	06 27 72 23 87
Claudia ROSAZ	06 66 68 79 96



EXTRAIT DE L'ARTICLE L436-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Est puni d'une amende de 22 500 € le fait, pour un pêcheur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm.

PÊCHE DE LA CARPE EN NO-KILL, AVEC UN SEUL HAMEÇON SANS ARDILLON sur les plans d'eau de CHALLES-LES-EAUX, CAROUGE (St-Pierre-d'Albigny) et du VILLARET (Coise).

LAC DE CAROUGE

(Saint-Pierre-d'Albigny - 2^{ème} catégorie)



- **Zone A et C** : Plaisance strictement interdite.
- **Zone B** : réservée à la plaisance du 15 juin au 15 septembre. (Pêche strictement interdite pendant cette période). Pêche et plaisance autorisées le restant de l'année.
- **Une ligne d'eau** délimite les zones B et C.
- **Zone A, B et C** : Pêche en bateau et en float tube interdite (art. 4 règlement intérieur)

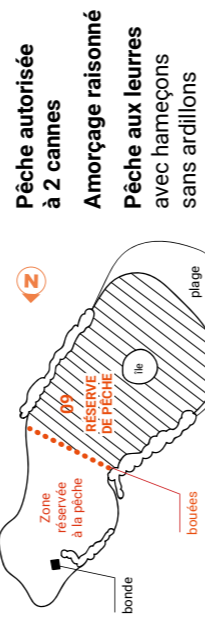
PLAN D'EAU DU VILLARET

(COISE - 2^{ème} catégorie)

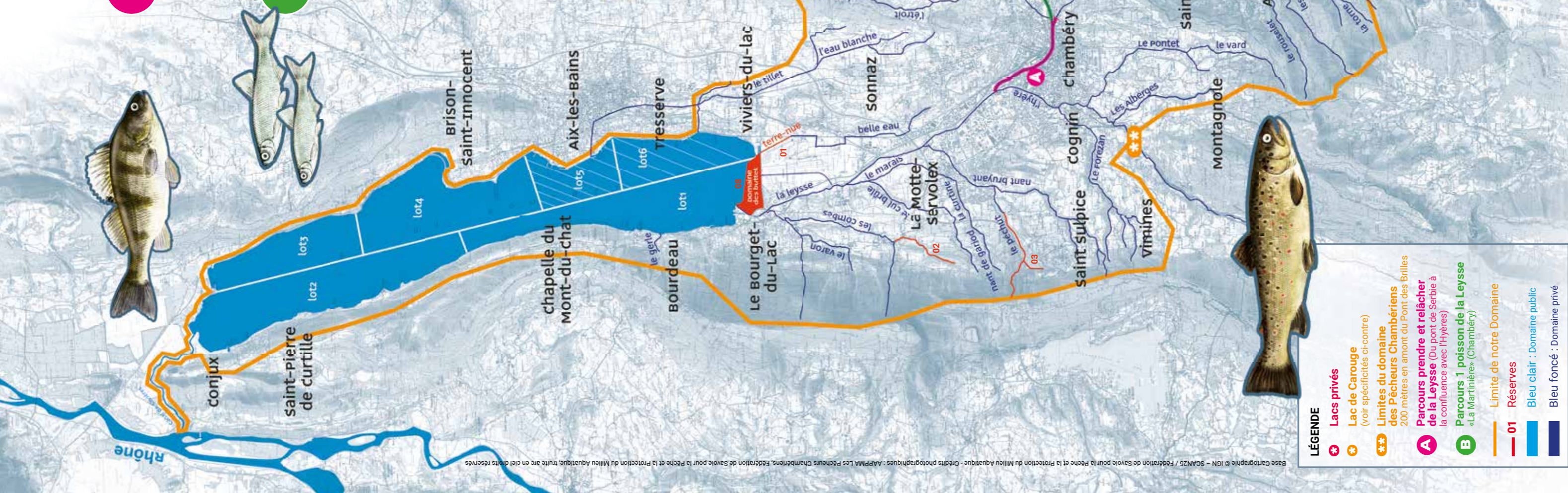
Sur ce plan d'eau sont strictement interdites la pêche de nuit, la pêche en embarcation (bateau, float tube) et l'utilisation de bateaux amorceurs.

PLAN D'EAU DE CHALLES-LES-EAUX

(2^{ème} catégorie)



Pêche autorisée à 2 cannes
Amorçage raisonné
Pêche aux leurres avec hameçons sans ardilions



LÉGENDE

- Lacs privés**
- Lac de Carouge** (voir spécificités ci-contre)
- Limites du domaine des Pêcheurs Chambériens** 200 mètres en amont du Pont des Brillles
- Parcours prendre et relâcher de la Leysse** (Du pont de Serbie à la confluence avec l'Hyères)
- Parcours 1 poisson de la Leysse** «La Martininière» (Chambéry)
- Limite de notre Domaine**
- 01 Réserves**
- Bleu clair** : Domaine public
- Bleu foncé** : Domaine privé

RÉSERVES DE PÊCHE FIXES

- 01 / Le canal de Terre Nue : entre la RN 201 à l'amont (sauf 150 m rive gauche) et la RN 211 à l'aval.
- 02 / Le ruisseau des Combes et affluents (La Motte-Servolex) : des sources au pont du Noiray à l'aval.
- 03 / Le Nant Bruyant et affluents (La Motte-Servolex) : des sources au pont Courbe à l'aval.
- 04 / L'Isère (Montmélian) : 50 m à l'amont du Pont Mollard et 200 m en aval (passe à poissons).
- 05 / La Crouza et affluents (Montmélian) : des sources à la confluence avec l'Isère en aval.
- 06 / La haute Leysse et affluents (Les Déserts) : des sources au pont de Barre en aval.
- 07 / La haute Leysse et affluents (Thoiry) : des sources à la passerelle sentier "Tour des Bauges" en aval.
- 08 / Le Domaine du baron de Buttet (Lac du Bourget) : marais du Sud du lac du Bourget.
- 09 / Plan d'eau de Challes-les-Eaux : La partie sud matérialisée par des bouées.



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Valéry ROULET	Vice-Président	Claude LACOMBE	Conseil d'administration	Philippe MARTY Sylvain MUTTER Patrick NICOLLET Jean-Marc PANEL
Trésorier	Alvise DIBIN	Vice-Président	Patrick LETOURNEAU	Conseillers techniques	François MORISSE Léo FOURTIER
Secrétaire	Gilles MORAT		Gérard GAUTHIERIN		
			Michel LASTRAS		

Nous sommes toujours en quête de personnes désireuses de s'impliquer dans la gestion ou l'animation de la pêche sur notre domaine, nos rivières et le lac. Alors si vous êtes tentés, venez nous rencontrer, prenez contact avec Damien Arnaud au 06 61 37 30 81.

Dépôtaires de l'AAPPMA
vente des cartes de pêche

- ALPES PÊCHE
Voglans - 533 rue de la prairie
- DECATHLON
St-Alban-Leysse - 43, rue du Marocaz
- VALLEUTIC
Chambéry - 21 Clémence
1349, avenue des Landiers
- OFFICE DE TOURISME
Chambéry
- OFFICE DU TOURISME
Le Bourget-du-Lac

Suivez nous sur facebook pour avoir l'actualité de l'AAPPMA directement dans votre poche !
site internet : www.pecheurs-chamberiens.fr
www.facebook.com/Les.pecheurs.Chamberiens/
email : pecheurs.chamberiens@bbox.fr

